

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil DIX-HUIT, le quinze octobre, le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-neuf août 2018, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE et Marie MORVAN ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER et Christian VAUTHEROT.

Excusée : Patricia SIKORA

Ordre du jour :

- Intervention EDF pour présentation des compteurs Linky
- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2018
- Admission en non-valeur – Budget ASSAINISSEMENT
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion
- Validation attribution de compensation 2018 de la CCDB
- Tarif affouage
- Travaux rue de Vennans – demande subvention
- Travaux rue St Martin – demande subvention
- Salle multi-activités – demande de subvention et plan de financement
- Revue officielle des sapeurs-pompiers
- Questions diverses :
 - ◆ Enquête auprès des allocataires RSA, ASS, AHH, minimum vieillesse et prime d'activités
 - ◆ Travaux enrobé Lusans
 - ◆ Cérémonie du 11 novembre
 - ◆ Date du prochain conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2018 avec

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Hélène Albanesi est désignée secrétaire de séance.

Intervention EDF : compteur Linky

Mme Clerc, chargée de communication chez EDF et Mme Lison, chargée du déploiement Linky en Alsace et Franche-Comté interviennent en mairie pour expliquer la mise en place des compteurs Linky.

361 compteurs Linky seront posés en janvier 2019 dans les habitations de la commune. Les données seront transférées dans un transformateur à Lyon chez le fournisseur d'électricité.

Le signal utilisé par les compteurs est le CPL, déjà utilisé dans les habitations.

Les contrats ne changent pas et les offres ne seront pas modifiées.

2 zones expérimentales fonctionnent depuis 2009 à Lyon et communes environnantes. Quelques incidents ont été enregistrés mais, sont à ce jour, résolus grâce à des techniciens mieux informés.

Pour les consommateurs, le relevé de compteur se fera sans dérangement, la détection de pannes sera plus rapide, la consommation sera mieux maîtrisée avec un suivi de la consommation au jour le jour grâce à un accès à un site internet sécurisé.

La totalité des anciens compteurs sera recyclé.

2018-47 : Admission non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la trésorerie pour une admission en non-valeur pour un montant total de 457.55 euros.

Les poursuites engagées à l'encontre de plusieurs administrés n'habitant plus la commune et n'ayant pas permis d'aboutir au recouvrement d'une créance totale de 137.20 euros au titre des factures d'assainissement de 2013 et 2015, le conseil municipal décide d'admettre en côte irrécouvrable ces titres de recettes n° 2013-002-000061 et 2015-001-000158 avec 14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Le crédit est prévu au compte 654.

2018-48 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de POULIGNEY LUSANS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Le conseil, après en avoir délibéré avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de POULIGNEY LUSANS.

- Autorise

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

2018-49 : Attribution de compensation CCDB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 25 septembre 2018 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2018 des communes membres de la CCDB,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (*article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI*).

1. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL POUR 2018 :

1.1. Pacte fiscal lié aux transferts de compétences du 1er janvier 2017 :

Dans le cadre des transferts de compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017, les membres du Conseil communautaire ont adopté le dispositif suivant :

- Hausse de la fiscalité ménages intercommunale et diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges et calculés sur des coûts nets de fonctionnement.
- Le rapport entre le coût réel des charges transférées par la commune et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, **cet écart est corrigé par une dotation de compensation territoriale, qui est mise en œuvre chaque année par l'intermédiaire de l'attribution de compensation (voir les exemples en fin de délibération).**

Le montant des AC 2018 comprend donc la variation entre la dotation de compensation territoriale 2018 et la dotation de compensation territoriale 2017.

1.2. Pacte fiscal lié aux zones d'activités et aux parcs éoliens :

➤ Concernant les zones d'activités :

Les zones d'activités (zones d'activités économiques, zones commerciales et/ou zones d'habitat) sont situées sur le territoire de la commune de Baume les Dames. Elle est donc seule concernée par le dispositif.

Le pacte fiscal prévoit le versement par la CCDB d'une compensation financière à la commune de Baume les Dames, concernant **la fiscalité relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune.**

➤ Parcs éoliens :

Le pacte fiscal prévoit que la CCDB verse une compensation financière aux communes concernées, calculée comme suit :

- 28.57% de l'IFER perçu par la CCDB (pour rappel la part de l'EPCI est de 70%), correspondant à 20% du montant total de l'IFER, soit le produit auparavant perçu par les communes en Fiscalité Additionnelle ;
- 50% de la CFE ;
- 50% de la CVAE.

Soit un montant arrêté à 5 200 € par éolienne.

II - LE MONTANT DES AC 2018 EST DONC CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2018 = AC fiscale 2017 (compensation au titre de la FPU) + Variation Dotation de compensation territoriale 2018/2017 (positive ou négative) - Variation Contribution SDIS + Versement pacte fiscal Zones + Versement pacte fiscal Eolien).

En surlignage jaune : les éléments déjà inclus dans les AC provisoires approuvées lors du Conseil communautaire du 17 janvier 2018.

La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est donc déduite des AC des communes, à hauteur du montant exact les concernant.

Versement des attributions de compensation définitives aux communes ; lorsque l'attribution de compensation est négative, la CCDB demandera à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Exemple 1 pour une commune contributrice :

Coût charges transférées (compétences enfance et scolaire)	Diminution fiscalité ménages (principe de neutralité fiscale*)	Variation = contribution 2017 prélevée par la CCDB	Contribution 2018 prélevée par la CCDB (-33%/2017)	Contribution 2019 (-66%/2017)	Contribution 2020 (-100%/2017)
48 064 €	34 620 €	13 444 €	8 962 €	4 481 €	0 €

*Principe de neutralité fiscale : dans cet exemple le montant de 34 620 € correspond au produit fiscal levé par la CCDB sur le territoire de la commune (hausse des taux au titre du transfert global des compétences enfance et scolaire), ce montant étant égal à la perte de produit fiscal de la commune (baisse des taux communaux à due concurrence).
Dans le cas d'une commune contributrice, le coût des charges transférées à la CCDB est > à la diminution du produit fiscal communal.

AC 2017	Variation contribution 2018/2017	Variation SDIS 2018/2017	AC 2018
FPU 39 944 € Contribution 2017 - 13 444 € SDIS 2017 - 12 951€	13 444 € - 8 962 €	12 951€ (2017) - 13 068 € (2018)	
13 549 €	4 481 €	- 117 €	17 913 €

Exemple 2 pour une commune bénéficiaire :

Coût charges transférées (compétences enfance et scolaire)	Diminution fiscalité ménages (principe de neutralité fiscale*)	Variation = compensation 2017 versée à la commune par la CCDB	Compensation 2018 versée par la CCDB (-11%/2017)	Compensation 2019 (-22%/2017)	Compensation 2020 (-33%/2017)
53 167 €	78 943 €	25 777 €	22 941 €	20 106 €	17 270 €

*Principe de neutralité fiscale : dans cet exemple le montant de 78 943 € correspond au produit fiscal levé par la CCDB sur le territoire de la commune (hausse des taux au titre du transfert global des compétences enfance et scolaire), ce montant étant égal à la perte de produit fiscal de la commune (baisse des taux communaux à due concurrence).
Dans le cas d'une commune bénéficiaire, le coût des charges transférées à la CCDB est < à la diminution du produit fiscal communal.

AC 2017	Variation compensation 2018/2017	Variation SDIS 2018/2017	AC 2018
FPU 72 415 € Compensation 2017 25 777 € SDIS 2017 - 20 902 €	22 941 € - 25 777 €	20 902 € (2017) - 21 090 € (2018)	
77 291 €	- 2 835 €	- 188 €	74 268 €

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit 17 913 €.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit : 17 913 €

2018-50 : Tarif affouage hiver 2018-2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de l'affouage. Ce tarif concerne les lots remis pour la période de l'hiver 2018 / 2019. Le tarif des années précédentes était de 25 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ De conserver le tarif de l'affouage à 25 euros pour l'hiver 2018 / 2019

2018-51 : Travaux rue de Vennans, demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux travaux de raccordements de réseaux et de réalisation de bordures, la route rue de Vennans nécessite une réfection en enrobé.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ De s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : réfection en enrobé de la route rue de Vennans.
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...).
- ✓ De solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.
- ✓ De financer ce projet pour un coût prévisionnel hors taxes de 23 283.00 euros.
- ✓ De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

2018-52 : Travaux rue St Martin, demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux constructions de nouvelles maisons, la route de la rue St Martin nécessite une réfection en enrobé.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : réfection en enrobé de la route rue St Martin.
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...).
- ✓ De solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.
- ✓ De financer ce projet pour un coût prévisionnel hors taxes de 20 115.50 euros.
- ✓ De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

2018-53 : Salle multi-activités, demande de subvention LEADER et plan de financement

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil prennent connaissance du plan de financement des travaux de construction de la salle multi-activités. Il se présente ainsi :

DEPENSES	Montant en euros TTC	RESSOURCES	Montant en euros TTC
Travaux	1 464 959	Aides publiques : - Union européenne LEADER 60 000 - État DETR / FSIL 350 000 Contrat de Ruralité 50 000 - Région + ADEME Effilogis + plan relance BTP 210 591 - Département 90 000 - Établissements publics Syded 15 000 <u>Total des aides :</u> <u>775 591</u> Autofinancement 289 368 Emprunts 400 000	
TOTAUX	1 464 959		1 464 959

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le projet et son plan de financement ainsi que sur la demande de financement des fonds européens.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le projet de travaux et le plan de financement présenté avec une part d'autofinancement.

- ✓ D'autoriser le maire à solliciter les subventions européennes FEADER-LEADER.

2018-54 : Participation revue officielle des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs prépare la réalisation de sa revue officielle « Le Sapeur-Pompier Comtois ».

Pour sa prochaine édition, l'Union sollicite la commune pour un partenariat. Les fonds collectés permettent d'assurer le fonctionnement des œuvres sociales des Sapeurs-Pompiers comtois et la formation des jeunes Sapeurs-Pompiers.

En 2017 et 2018, la commune a participé à cette revue en faisant paraître un encart pour un montant TTC de 276 euros et 360.00 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation financière avec la parution de 1/16^{ième} de page pour un montant de 276 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De participer à cette revue en faisant paraître, comme l'année précédente, un encart de 1/16^{ième} de page pour un montant de 276 euros TTC.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de participation à cette revue et prendre toutes les dispositions relatives à cette participation.

Questions diverses

Enquête auprès des allocataires RSA, ASS, AHH, minimum vieillesse et prime d'activités

Une enquête est prévue dans la commune, elle est officielle.

Un numéro vert a été mise en place pour permettre de répondre à tous les renseignements complémentaires sur cette enquête : 01 71 25 05 27.

Travaux enrobé Lusans

Les travaux d'enrobé ont été réalisés, le marquage au sol sera pris en charge par l'entreprise qui a réalisé les enrobés.

La question se pose sur la zone de limitation à 30 afin qu'elle se poursuive plus haut dans la route des Grandes Vignes où la vitesse est excessive.

Cérémonie du 11 novembre

Afin de célébrer le centième anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, des événements sont organisés à Roulans et Pouligney-Lusans :

Une cérémonie aura lieu aux monuments aux morts à Roulans suivi de la messe à Pouligney-Lusans et à 11h45 d'une cérémonie avec les enfants de l'école et la chorale.

A 11h15 les cloches du village et celles des villages voisins sonneront pendant 7mn.

Rentrée scolaire 2019

La question de la création d'une école intercommunale se pose pour Pouligney-Lusans et St Hilaire.

L'inspection académique préfère que chaque village garde son école mais accueille les enfants du Puy, Val de Roulans et Vennans.

La communauté de communes chargée des compétences scolaires devra répartir les enfants.

Une prochaine réunion est fixée le 8 novembre.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 19 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2018-47 : Admission en non-valeur budget assainissement
2018-48 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
2018-49 : Attribution de compensation CCDB
2018-50 : Tarif affouage 2018-2019
2018-51 : Travaux rue de Vennans, demande de subvention
2018-52 : Travaux rue St Martin, demande de subvention

Sujets abordés :

ga : Enquête auprès des allocataires
gb : Travaux enrobés Lusans
gc : Cérémonie du 11 novembre
gd : Rentrée scolaire 2019
ge : Date de la prochaine réunion de conseil